



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAC de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne

COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE



Dossier d'enquête publique pour un périmètre délimité des abords de l'église de SAUVIAT-SUR-VIGE (P.D.A.)

Septembre 2008
Gheco, urbaniste du Patrimoine

**Dossier d'enquête publique pour
un périmètre délimité des abords (P.D.A.)
relatif à l'église de Sauviat-sur-Vige**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DES IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS**

Article L. 621-31 (Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 56](#))

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

À défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

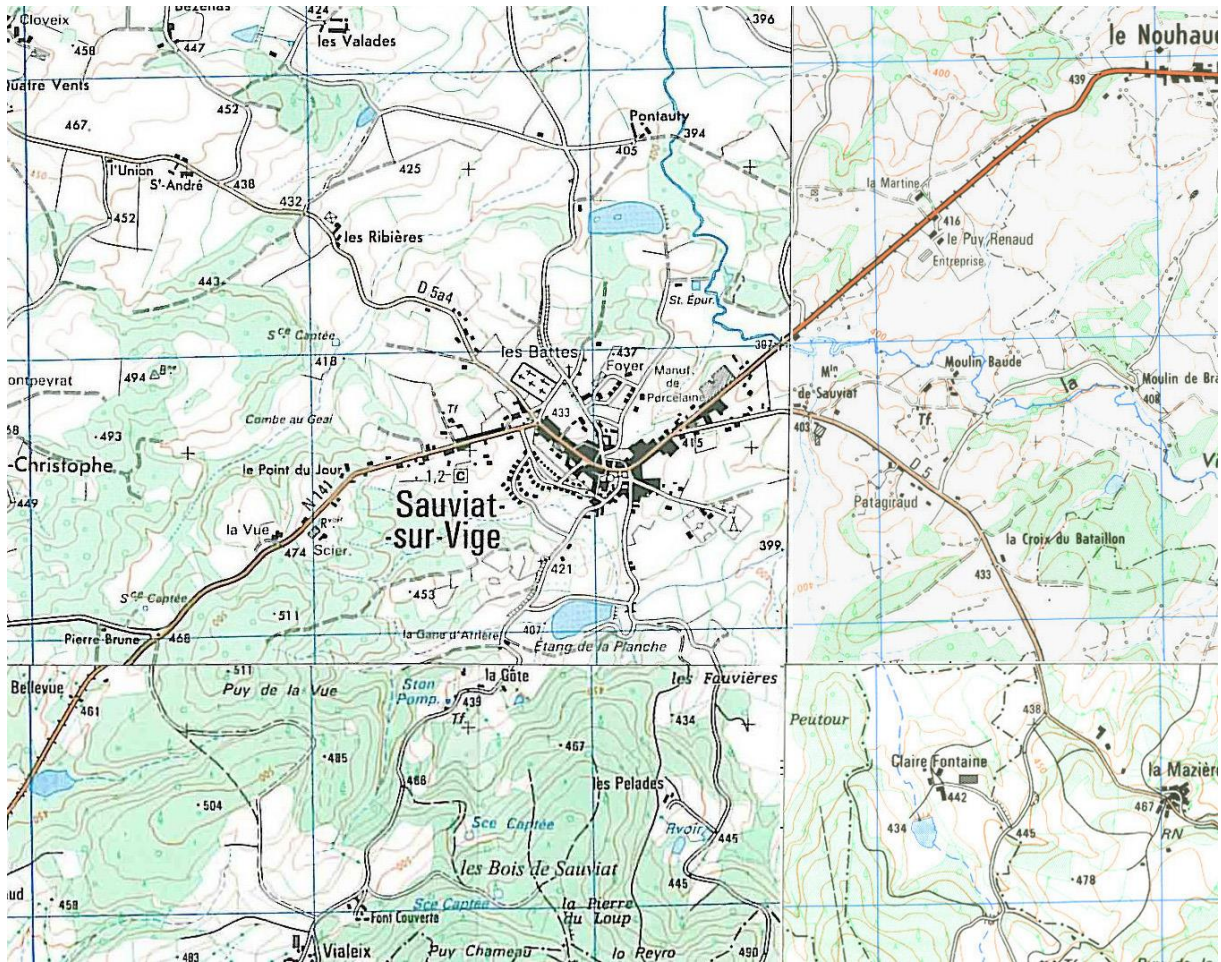
Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

NOTA :

Conformément au VI de l'article 56 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L.621-32, L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

SITUATION



En poché noir, l'église Saint-Martin.

SITUATION DU MONUMENT



Au centre du cercle rouge, l'église



Au centre du cercle rouge, l'église

La commune de Sauviat-sur-Vige comptait 888 habitants en 2021.

La commune de Sauviat comptait 888 habitants en 2021. C'est un chef-lieu d'une importante zone rurale.

Le patrimoine architectural est composé

- De l'**Eglise** du 13^e siècle, clocher du 17^e siècle.
- Du **Dolmen** de la Pierre-Levée, à quelques kilomètres du centre-bourg, sur la D12 en direction de "Le Theil".
- De la **Croix de cimetière et une dalle funéraire**, érigé probablement lors du transfert du cimetière,
- D'une importante demeure médiévale,
- Des maisons du bourg et d'anciennes fermes

Le patrimoine paysager est composé de larges espaces agricoles, de prairies, d'espaces boisés et d'étangs. La commune dispose d'un important site d'intérêt faunistique et floristique, Natura 2000.

Le bourg s'est développé en linéaire sous la forme d'un village rue. Au centre du bourg, à l'inflexion de l'axe routier, on trouve la place et de part et d'autre l'église Saint-Martin et une demeure médiévale.

La situation de l'église, monument historique, au coude de la voie fait qu'elle est un enjeu paysager pour les perspectives internes au bourg.

Le bourg s'est ensuite développé, depuis un siècle par dédoublement des voiries (au Sud) avec le lotissement desservi par la rue Jean-Jaurès et en étoile au nord où se sont implantés des résidences en immeubles collectifs.

Les vues lointaines sont assez « amorties » par la faible pente du coteau, d'où la proposition de réduction du périmètre de protection des abords ; toutefois, le nouveau périmètre prend en compte le bâti ancien aggloméré et les « entrées de bourg » afin de préserver le rapport du bourg traditionnel à son monument.

La position centrale du monument, l'émergence de son clocher l'inscrivent dans le jeu des volumes du bourg. Le paysage rural situé au sud du bourg, offre des perspectives intéressantes sur l'ensemble urbain dominé par le clocher, d'où l'intégration d'une grande partie du versant sud, jusqu'au lieu-dit La Planche.

Le monument historique de Sauviat

L'**Eglise** du 13^e siècle dispose d'un clocher du 17^e siècle.

Trois fines fenêtres verticales ornent le chevet plat. Le clocher est de plan rectangulaire ; il est surmonté d'une flèche couverte d'ardoise.

La chapelle du flanc sud est voutée d'ogive. Une clef est datée de 1641.



A l'arrivée au cœur du bourg, depuis l'est, on découvre le chevet plat de l'église, l'entrée latérale et l'ensemble de l'espace public mis en valeur. Les maisons accolées à l'église et l'ensemble bâti constitué encadrent parfaitement la place.



La maison médiévale, face à l'église



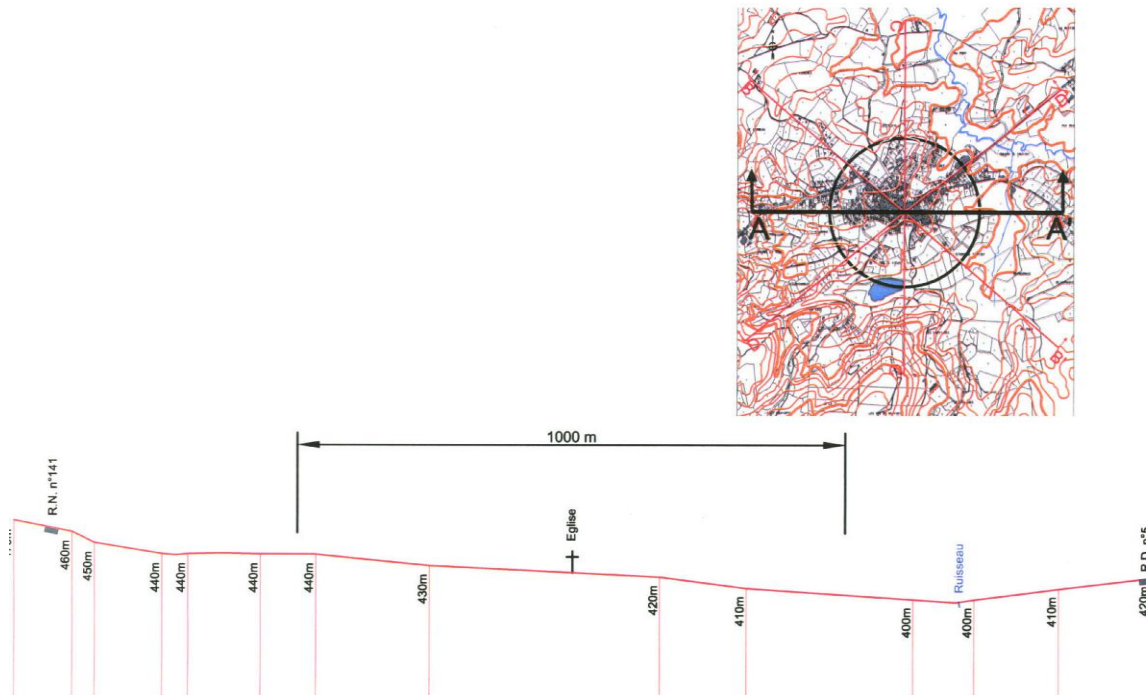
Le clocher sur plan rectangulaire

LE MONUMENT HISTORIQUE : L'EGLISE SAINT-MARTIN
Inscrite au titre des monuments historiques le 28 janvier 1986
Monument historique concerné par l'institution d'un périmètre délimité des
abords :

LA FICHE « MERIMEE » DU MINISTERE DE LA CULTURE

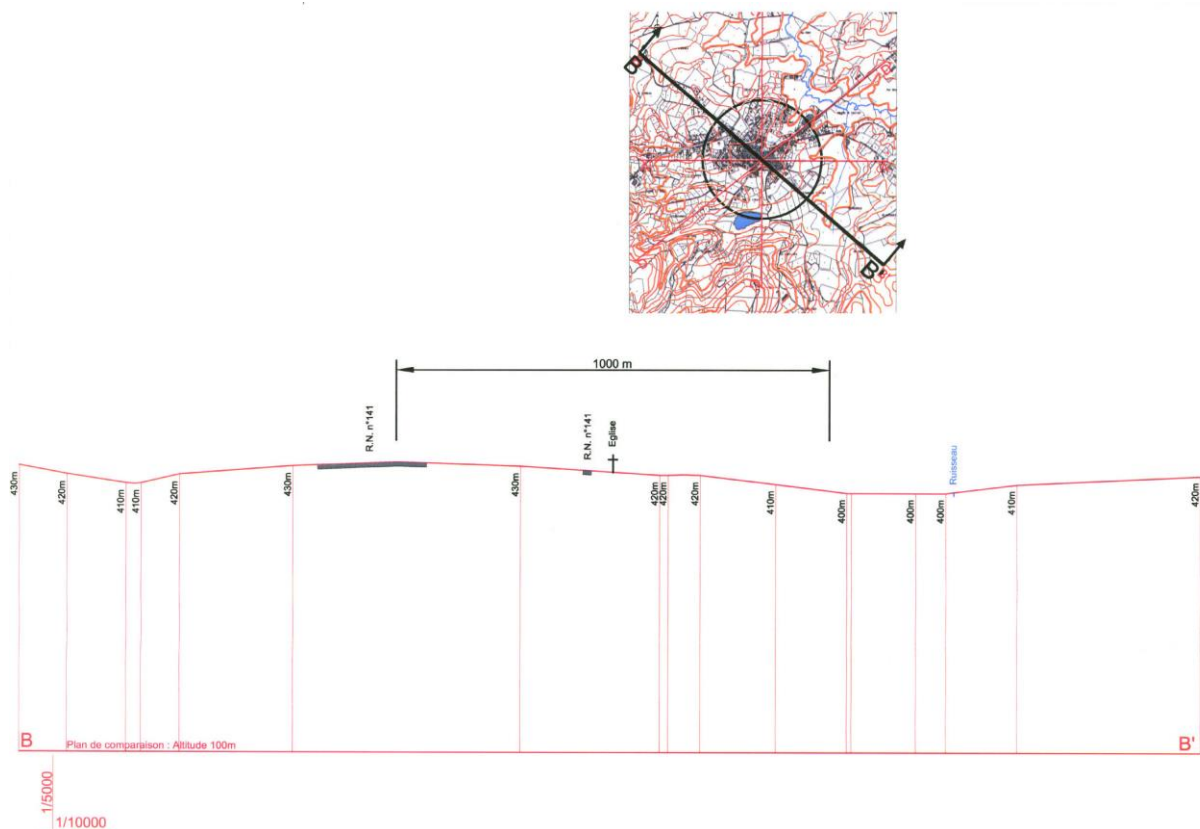
titre église paroissiale Saint-Martin
localisation Limousin ; Haute-Vienne ; Sauviat-sur-Vige
aire d'étude Saint-Léonard-de-Noblat
dénomination église paroissiale
objets mobiliers 
époque de 13e siècle ; 1er quart 17e siècle ; 17e siècle ; 19e siècle
construction
année 1614
historique Eglise construite au 13e siècle ; agrandie au sud d'une chapelle datée 1614 ; clocher 17e siècle ; les baies d'origine au nord ont été obturées et remplacées par de plus grandes au 19e siècle, portail nord et voûtement refaits au 19e siècle ; nombreuses reprises de maçonnerie dans la partie supérieure de l'édifice
description Eglise à nef unique avec chapelle au sud, chevet plat ajouré de trois baies, clocher carré couvert d'un toit à l'impériale terminé par une flèche polygonale
gros-œuvre granite ; moellon ; pierre de taille
couverture (matériau) ardoise ; tuile mécanique
plan plan allongé
étages 1 vaisseau
couvrement lambris de couvrement
couverture (type) toit à longs pans ; toit à l'impériale ; flèche polygonale ; pignon couvert
typologie chevet plat ; clocher tour
propriété publique
date protection MH 1986/01/28 : inscrit MH
type d'étude inventaire topographique
rédacteur(s) Chabrely Colette
Référence IA00075306

COUPE SUR LE SITE A PARTIR DE L'EGLISE, COUPE **A-A'** EST-OUEST

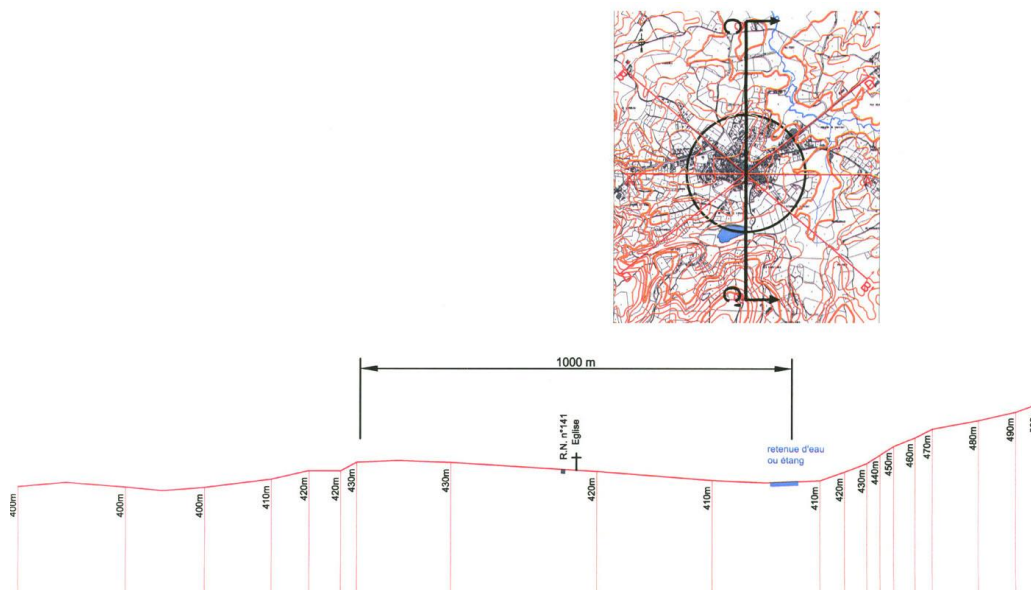


Coupes A-A et B-B': la pente générale du site du Nord-Ouest au sud-est est assez faible, ce qui limite l'importance des vues lointaines. L'église, inscrite dans le village n'apparaît pas directement aux vues, à l'exception de la flèche en ardoise.

COUPE **B-B'** NORD-OUEST – SUD-EST



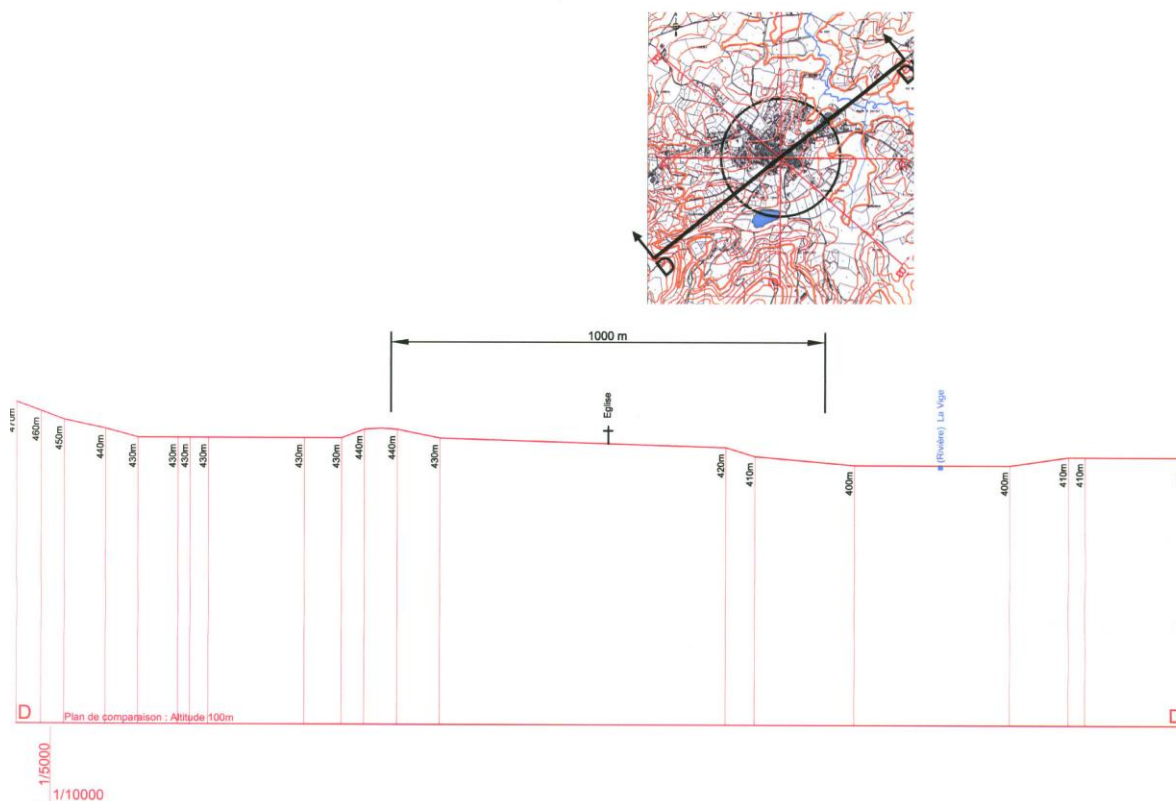
COUPE SUR LE SITE A PARTIR DE L'EGLISE, COUPE **C-C'** NORD-SUD



Coupe C-C': la pente générale du site du Nord au Sud est assez faible; toutefois, si l'église, inscrite dans le village n'apparaît pas directement aux vues, à l'exception de la flèche en ardoise, la silhouette du village dominée par le clocher présente une certaine importance; celle-ci est accrue par la qualité paysagère du lieu et l'intérêt du coteau boisé qui remonte, au sud, face au bourg.

La coupe D-D' montre, qu'à l'Est du bourg, la vue sur le bourg depuis la RN 141 disparaît dès la sortie de ville à la faveur d'une forte rupture de pente.

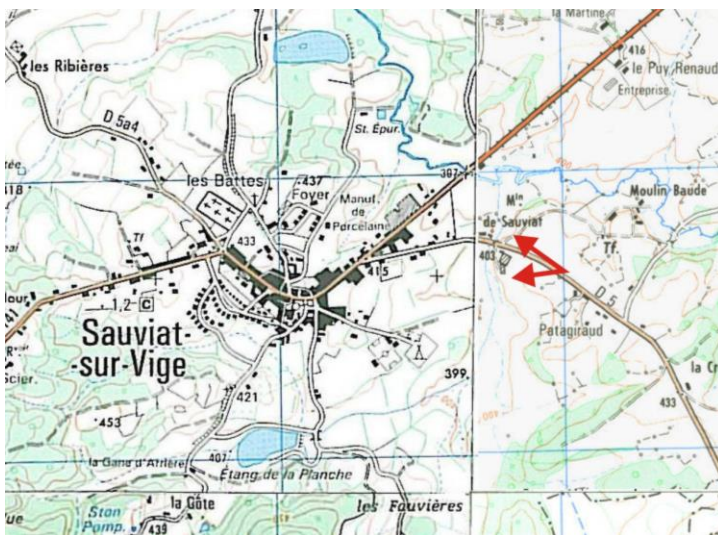
COUPE SUR LE SITE, COUPE **D-D'** SUD-OUEST – NORD-EST





Vue depuis l'est, sur la D5

En raison de la faible pente du coteau sur lequel est implanté le bourg de Sauviat, il n'y a pas d'importantes vues en perspectives lointaines qui justifieraient d'en étendre le périmètre au-delà du périmètre modifié.

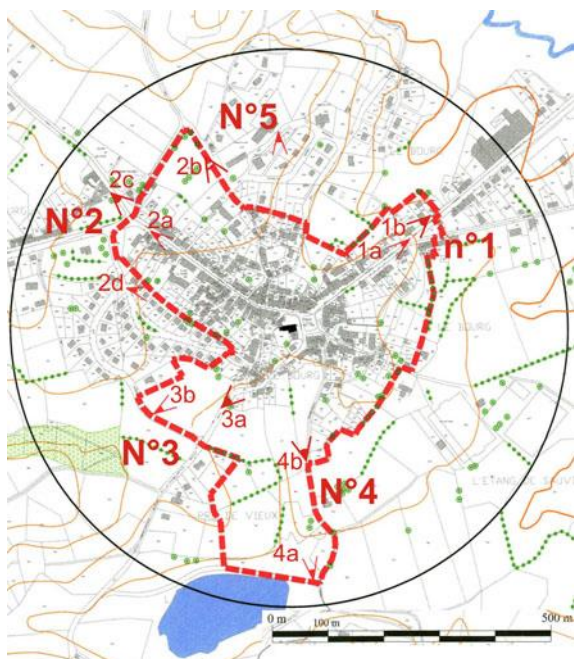




Depuis le point de vue n°1a

A L'EST : POINT DE VUE n°1a

L'entrée du bourg depuis l'Est se fait de manière assez lisible par le passage d'un secteur rural, avec quelques constructions dispersées à un secteur urbain dense et continu. Cette transition est prise comme limite est du nouveau périmètre d'abord du monument, de manière à assurer la cohérence du rapport de l'église à son village traditionnel et pour préserver le caractère homogène de l'ensemble bâti.



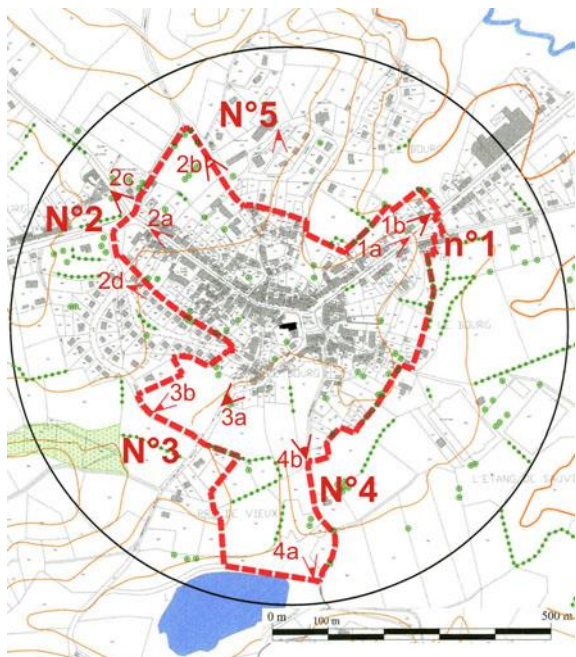
Depuis la place de l'église, on aperçoit au lointain l'entrée est (vue en direction du point 1a) et un paysage assez éloigné, hors périmètre à l'occasion des effets du relief :





Depuis le point de vue n°1b

A L'EST : POINT DE VUE n°1b



Vue en angle large (même point 1b que ci-dessus) : l'entrée du village traditionnel se lit nettement à partir de la première maison à droite. L'église se profile au centre de l'ensemble urbain, ce qui justifie de prendre appui sur les trois premières parcelles qui précèdent le premier bâtiment (à droite) et rendent lisible l'entrée du bourg.

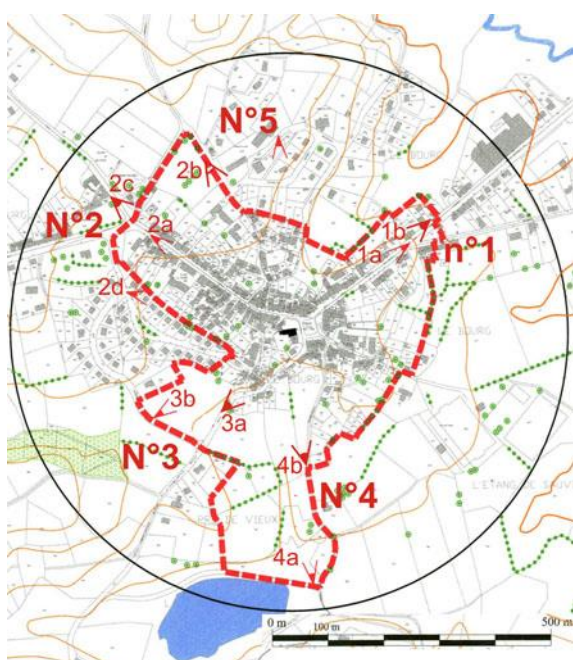




Photo du point de vue n°2a : la traversée de bourg, d'ouest en est, depuis l'est

A L'OUEST POINT DE VUE n°2a

L'entrée du bourg depuis l'ouest se fait aussi de manière assez lisible par le passage d'un secteur rural, avec quelques constructions dispersées, à un secteur urbain dense et continu. Cette transition est prise comme limite ouest du nouveau périmètre d'abord du monument, de manière à assurer la cohérence du rapport de l'église à son environnement bâti traditionnel et homogène d'aspect.



L'inflexion de la RN 141 (rue Emile Dourdet), avant d'entrée au bourg constitue un point tangible de changement de paysage.

La limite du périmètre des abords du monument se justifie à cet endroit. Aucune vue directe majeure ne précède cet emplacement.

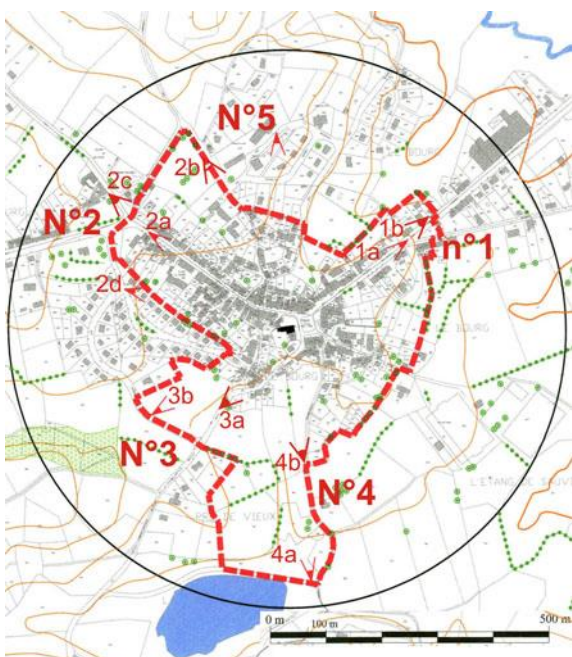


Depuis le point de vue n°2b

A L'OUEST POINT DE VUE n°2b

Vue depuis la voie communale n°7 ; la pente descendante du site vers le bourg et le paysage relativement « ouvert » favorisent des vues sur le haut du bourg, d'où émerge la silhouette de l'église.

La limite du périmètre des abords du monument se justifie à cet endroit. Aucune vue directe majeure ne précède ce site.



Depuis le point de vue n°2b



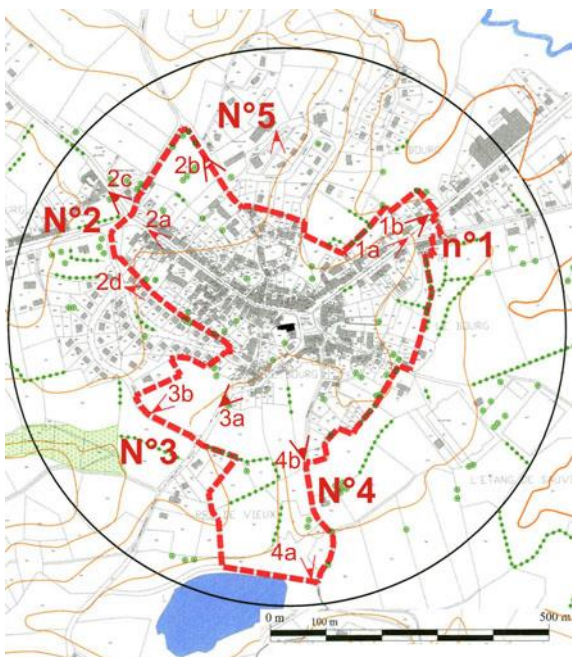


Du point de vue n°2c

A L'OUEST POINT DE VUE n°2c

Au point de vue n°2c, depuis la place de la République, à l'angle de la rue du Theil et de la rue Emile Dourdet, les vues en perspective donnent directement sur l'axe principal du bourg et le monument qui se situe au centre, sur l'inflexion de la rue.

Le point de vue 2d, mentionné ci-dessous, montre que l'Ouest du bourg est doublé d'un quartier récent. Les maisons qui bordent la rue Jean-Jaurès du lotissement sont exclues du périmètre des abords du monument.



A L'OUEST POINT DE VUE n°2d

Du point de vue n°2d

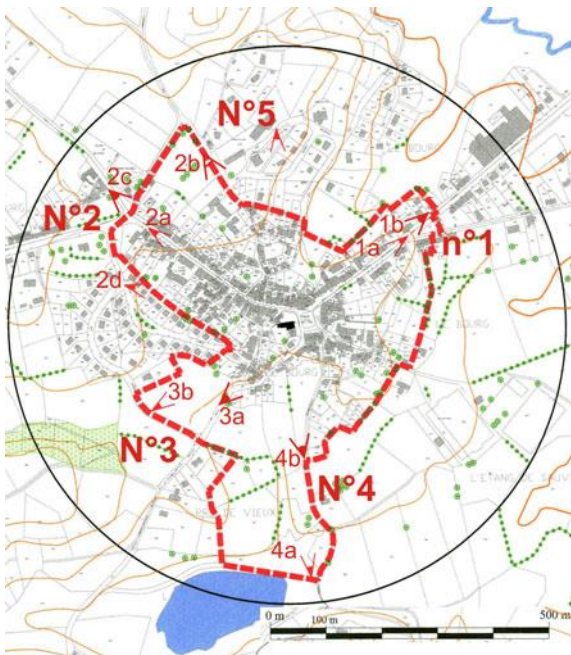




Du point de vue n°3a

AU SUD POINT DE VUE n°3a

Le Sud du bourg se caractérise par une transition urbain-rural et par des constructions moins groupées ; la présence de murs et clôtures en haies accompagnent la frange urbaine. Le paysage est ouvert et offre des perspectives significatives sur le bourg dominé par son clocher.



AU SUD POINT DE VUE n°3b

Les pentes descendantes au sud permettent d'apprécier la silhouette du bourg d'où émerge le clocher.

Du point de vue n°3b



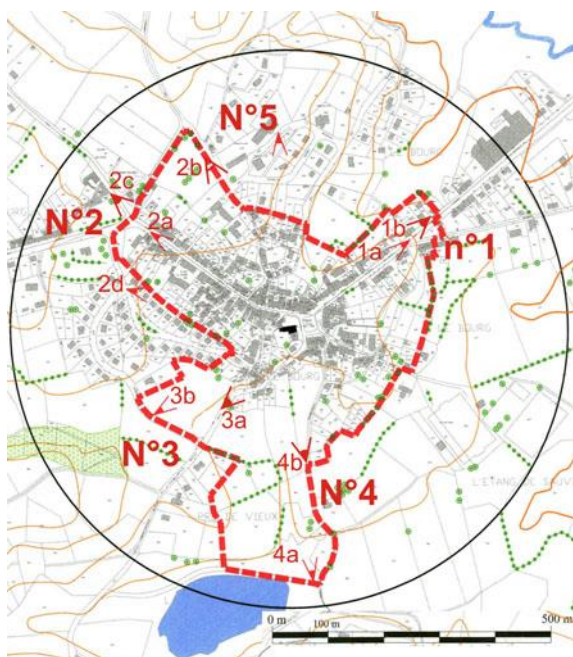


Du point de vue n°4a

AU SUD, POINT DE VUE n°**4a**

Au point le plus bas, en bordure de l'étang, avant l'espace boisé qui refferme le paysage au Sud, la silhouette du bourg reste visible avec l'émergence du clocher de l'église. Le périmètre inclut donc cette partie du versant sud du coteau.

Le point 4b ci-dessous est situé au lieu-dit La Planche, près de la lisière boisée du massif boisé situé au Sud de la commune; on y trouve un étang. De ce site, l'ensemble du bourg et un paysage dégagé, tramé par des haies basses et ponctué de bouquets d'arbres forment un ensemble paysager typique du paysage traditionnel du pays.



AU SUD, POINT DE VUE n°**4b**



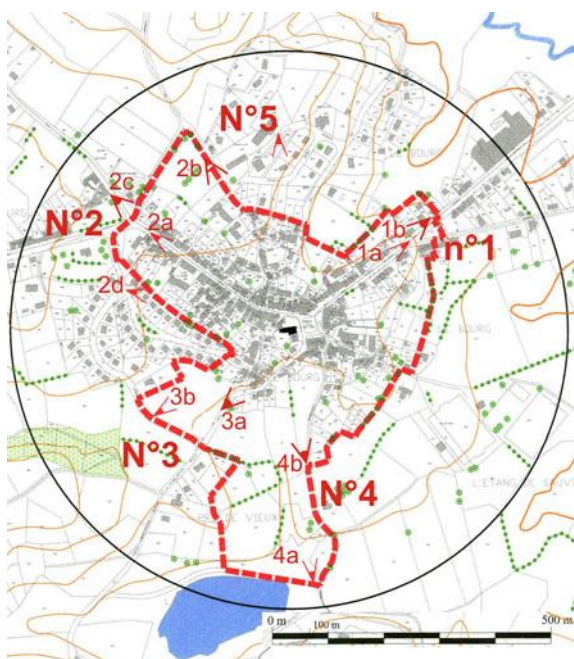
Du point de vue n° 4b



Du point de vue n°5

AU NORD, POINT DE VUE n°5

Au dessus du bourg, au Nord, s'est effectué le développement moderne de la commune; la photo est prise depuis le pied des résidences en immeubles collectifs. Des villas composent une partie de l'espace entre le bourg et ces collectifs. La limite du périmètre est donc prise sur le parcellaire arrière du bâti ancien du bourg et la majeure partie du bâti neuf est exclue du périmètre.



Les résidences collectives sont situées hors du périmètre des abords du monument et hors visibilité majeure, au nord du bourg.



Le point n°5 : les résidences

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20210701-D2021-53-DE
Date de télétransmission : 03/07/2021
Date de réception préfecture : 03/07/2021